

# L'AG

de A à Z

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



## ALLER À L'AG : POURQUOI ?

PARCE QUE...

**IL N'Y A QUE VOUS QUI POUVEZ LE DIRE !**

POUR Y FAIRE QUOI ? PAS POUR SE FORMER !

**MAIS POUR EXERCER LA DÉMOCRATIE INTERNE...**

en votant le plan d'action, le budget, en prenant des décisions et en élisant les responsables bénévoles de la section française d'Amnesty International.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les niveaux de la section.

Ce qui veut dire que pendant deux jours, on est là pour :

- **RÉFLÉCHIR ENSEMBLE** dans les groupes de travail et en assemblée plénière pour éclairer les votes
- **DÉBATTRE** sur des questions de fond, pas nécessairement soumises au vote [exemple:le débat sur l'impact des changements climatiques sur les droits humains]
- **DÉCIDER** par le vote quelles résolutions seront mises en oeuvre et deviendront des décisions contraignantes
- **ÉLIRE** les responsables bénévoles de la section [Conseil d'Administration (CA), Comité des Finances et des Risques Financiers (CFRF), Comité des Candidatures (CdesC), Co-présidents et Co-présidentes de l'Assemblée Générale suivante] et **PRENDRE POSITION** par le vote sur les rapports des différentes instances
- **RENCONTRER** des membres d'autres régions, des invitées et des invités internationaux et des grands témoins ou victimes de violations des droits humains, tous passionnants
- **PARTICIPER** à une action militante
- **PROFITER** des moments de pause, riches de rencontres dans les couloirs, autour des stands, aux repas...

S O M M A I R E	4	Fiche 1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)
	6	Fiche 2 QUORUM / PROCURATION
	8	Fiche 3 AVANT L'AG
	10	Fiche 4 RÉSOLUTIONS (avant l'AG)
	12	Fiche 5 AMENDEMENTS (avant et pendant l'AG !)
	13	Fiche 6 PENDANT L'AG
	14	Fiche 7 RÉSOLUTIONS (pendant l'AG)
	18	Fiche 8 PROCÉDURES DE VOTE
	19	Fiche 9 VOTES
	20	Fiche 10 GROUPES DE TRAVAIL (GT)
	22	Fiche 11 ÉLECTIONS
	23	Fiche 12 APRÈS L'AG
	24	Fiche 13 LES SIGLES
26	ANNEXE 1 RÈGLEMENT DE L'AG	
28	ANNEXE 2 UN EXERCICE SUR L'ORDRE DU JOUR DE L'AG D'ARLES 2019	
30	ANNEXE 3 CORRECTIONS DES EXERCICES	

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG)

## // Aller à l'Assemblée générale d'Amnesty International France : pourquoi et pour y faire quoi ?

L'Assemblée générale, c'est un des lieux privilégiés d'expression où s'exerce la démocratie interne... démocratie que nous tenons comme l'un des éléments fondateurs de notre mouvement. Ce sont 2 jours de contacts variés qui élargissent notre horizon et nous enrichissent tous et toutes. L'Assemblée générale est avant tout l'instance souveraine du mouvement.

Son rôle est politique.

Elle examine les différents comptes rendus de l'activité d'AIF et prend position par un vote. En votant le plan, le budget, en prenant des décisions et en procédant aux différentes élections [on élit les CA, CFRF, CdesC (cf les sigles fiche 13), et l'équipe des co-présidents et co-présidentes de l'AG de l'année suivante], elle détermine les bases du travail de la section pour les années qui vont suivre. Ses décisions s'imposent à tous les niveaux de la section ; c'est le CA qui est ensuite responsable de leur mise en oeuvre.

## // Qui participe ?

### Avec voix délibérative (donc avec le droit de vote) :

- les MEMBRES (1 voix) : personnes physiques, à jour de leur cotisation
- les DÉLÉGUÉS et DÉLÉGUÉES (5 voix utilisées dans le même sens de vote) :
  - des Groupes locaux, à jour de leur cotisation, ces associations groupe étant membres personnes morales de AIF
  - des Antennes Jeunes, comportant au moins trois personnes physiques membres d'AIF de moins de 26 ans, à jour de leur cotisation.

### Sans droit de vote :

- toutes les personnes dont le Conseil d'Administration estime la présence profitable au bon déroulement des travaux.
- des invités et invitées, grands témoins des luttes pour les droits humains dans le monde, qui enrichissent notre expérience de la leur, souvent extrêmement motivante pour nous !



**LA RÉFLEXION  
N'EMPÊCHE PAS  
LA CONVIVIALITÉ !**



AG 2019, Arles © Arnold Jerocki

# QUORUM PROCURATION

## // Quorum

### Statuts 7.3.5

«... l'Assemblée générale ne délibère valablement que si elle est composée d'au moins un centième des voix des membres d'AI France, qu'ils soient présents ou représentés, disposant du droit de vote au 31 décembre de l'année précédant la tenue de l'assemblée.»

Ex : Assemblée générale d'Arles	
Membres	107147 voix
Groupes 276 x 5	1380 voix
Antennes Jeunes 150 x 5	750 voix
Total	109 277 voix
Quorum = 1/100 des voix soit 1093 voix	

### Et si le quorum n'est pas atteint ?

#### Extrait des Statuts – S.7.3.5 et S.7.3.6

L'Assemblée générale délibère alors uniquement sur l'ordre du jour obligatoire : rapport moral du président (de la présidente), approbation du rapport d'activité du CA, du rapport financier, du rapport d'activité du CFRF ; audition du rapport du Directeur général (de la Directrice générale), du CN, du CdesC, des Commissaires aux comptes, vote sur les comptes de l'exercice clos, le budget définitif et le budget primitif, arrêté du montant des cotisations ; élection des membres du CA, du CFRF, du CdesC et du bureau de l'AG suivante... (cf. la fiche 13 des sigles !).

Une seconde assemblée générale est alors convoquée à l'effet de délibérer sur les autres points de l'ordre du jour (...). Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### EXERCICE 1 ?

Je m'appelle Abdel et je me prépare à venir à l'AG comme délégué de mon Groupe, avec les procurations de trois membres de mon Groupe (trois procurations d'une voix chacune, donc trois voix) et la procuration du Groupe de la ville voisine (une procuration, cinq voix).

Lors d'une réunion régionale, une amie, secrétaire d'un Groupe dans lequel personne ne peut aller à l'AG, me demande si je peux la représenter, ainsi que son Groupe ?

Quelle peut être ma réponse ? (réponse en annexe 3)



L'Assemblée générale élit le Conseil d'Administration © Yves Smague

## // Procuration

Pour être valide, **une procuration doit être communiquée au Secrétariat de l'AG** au moyen d'un document spécifique, téléchargeable, qu'il faut faire remplir et signer par la personne ou le Groupe ou l'Antenne Jeunes (AJ) qui donne la procuration.

- Chaque membre peut se faire représenter par un ou une autre membre au moyen d'une procuration.

- Un Groupe ou une AJ qui ne peut envoyer de délégué ou de déléguée à l'Assemblée générale a la possibilité de donner procuration à un délégué ou une déléguée d'un autre Groupe ou d'une autre AJ ; le Groupe ou l'AJ envoie alors au Secrétariat de l'AG le formulaire spécial ou le mentionne directement sur le procès-verbal d'élection.

►► une personne, membre ou déléguée, inscrite et empêchée (même au dernier moment), peut donner procuration respectivement à n'importe quelle autre personne membre d'AIF ou déléguée et prévient dès que possible le Secrétariat de l'AG..

►► Nul ne peut détenir plus de cinq procurations !

►► Les procurations ne sont pas valables dans les groupes de travail.

### EXERCICE 2 ?

Je m'appelle Jeanne et je me prépare à venir à l'AG comme déléguée de mon Antenne Jeunes. Georges, un ami membre d'AIF, me demande de porter sa procuration. De plus, lors d'une réunion régionale, Suzanne, secrétaire d'un Groupe dans lequel personne ne peut aller à l'AG, me demande si je peux la représenter, ainsi que son Groupe ?

Quelle peut être ma réponse ? (réponse en annexe 3)

# AVANT L'AG

## // On s'inscrit :

- au Secrétariat National (SN), inscription impérative **2 mois avant l'AG** (art S 7.3.3. des statuts). D'où la nécessité de tenir compte de ces délais pour élire les délégués et déléguées de Groupe ou d'AJ
- si on n'est pas disponible, mais que l'on souhaite pouvoir tout de même voter à l'AG, on donne une procuration qui comptera dans le quorum. (cf. fiche 2)

## // On lit :

- les fiches « Assemblée générale », réunies dans ce guide de l'AG, qui sont le point de départ de la préparation surtout si c'est votre première AG !
- les documents qui seront mis un mois avant l'AG dans la rubrique AG sur le site d'AIF :
  - ordre du jour
  - ensemble des rapports des instances CA, CN, CFRF, CdesC et du SN (cf. les sigles fiche 13). Il vous sera demandé de voter pour valider ces différents rapports. Pensez à souligner ou surligner les points qui vous semblent importants ou qui vous posent question. Vous pourrez trouver des éléments de réponse dans les comptes rendus de réunion de ces différentes instances
  - le cahier des résolutions
  - les propositions de budget
 Un conseil : les documents sur le budget étant très complets, en lire la synthèse dans un premier temps et approfondir les points qui vous semblent intéressants avec les autres documents
  - la présentation des candidatures pour l'élection du bureau de l'AG suivante et, les années paires, pour l'élection des membres du CA, du CFRF, du CdesC (les sigles, c'est toujours fiche 13 !).

### EXERCICE 3 ?

En annexe, et en attendant l'ordre du jour de l'AG de cette année, vous trouverez l'ordre du jour de l'AG 2019 en annexe 2 ; qu'est-ce qui m'intéresse le plus ? à quel moment et sur quoi je vote ?

## // On questionne :

- les délégués et les déléguées aux dernières Assemblées générales d'AIF
- votre secrétaire si vous êtes membre d'un Groupe
- votre Responsable Régional ou Régionale ou les membres de votre équipe de région

## // On échange :

- lors de réunions de région (ouvertes à tous et toutes les membres d'AIF) pour préparer l'Assemblée générale, sur les rapports, les résolutions, les candidatures pour le CA, le CFRF, le CdesC et le bureau de l'AG suivante,
- dans votre Groupe ou AJ au moins sur tous les sujets amenant un vote : rapports d'activité, résolutions, budget, élections diverses car les délégués et déléguées votent par délégation de leur Groupe ou AJ et doivent donc pouvoir se faire une idée de la position dominante du Groupe ou de l'AJ.



AG 2019, Arles © Arnold Jerocki

## // On rédige une résolution (modalités à respecter : cf. fiche 4) :

- votre Groupe ou votre AJ a un sujet qui lui tient particulièrement à coeur : vous pouvez déposer une résolution à l'AG ;
- vous pouvez faire de même en votre nom propre en tant que membre mais uniquement si vous n'êtes pas membre d'un Groupe ou d'une AJ, et en respectant les modalités.





L'Assemblée générale d'AIF est presque toujours l'occasion d'un événement militant (ici à Strasbourg en 2016) © Yves Smague

#### EXERCICE 4 ?

Une seule de ces deux résolutions sera jugée recevable, à votre avis laquelle ?

##### Résolution 1

L'Assemblée générale d'AIF demande au Conseil d'Administration d'équiper de maillots de sport portant le logo d'Amnesty international toutes les équipes de membres d'AIF qui participent à des courses à pied importantes (marathons, semi-marathons...)

##### Résolution 2

L'Assemblée générale d'AIF demande au Conseil d'Administration d'engager une réflexion sur la visibilité des membres d'AIF participant en tant que tels à des manifestations sportives.

Note explicative (identique pour les deux résolutions) : de nombreux membres d'AIF participent à des manifestations sportives souvent de haut niveau (marathons, semi-marathons...). Or le matériel de visibilité actuel (chasubles ou t-shirts) n'est pas adapté. Nous demandons que cette réflexion soit menée avec le souci du commerce équitable. (réponse en annexe 3)

# AMENDEMENTS (AVANT ET PENDANT L'AG)

Les amendements ont pour but de **modifier le texte d'une résolution sans en changer le sens**.

Pendant l'AG, ils sont possibles en groupe de travail comme en plénière, et peuvent aussi bien émerger spontanément de la discussion qu'être préparés avant l'AG, par exemple lors d'une réunion de région autour du cahier des résolutions.

Dans tous les cas, ils doivent :

- être déposés par écrit, lisiblement, sur le document « amendement » mis en ligne à cet effet ou sur papier libre ;
- être signés par 3 participants ou participantes ayant droit de vote, (inscrire les noms) ;
- préciser explicitement l'endroit du texte où ils s'insèrent, qu'ils modifient ou qu'ils suppriment.

► Dans le débat, on discute toujours les amendements avant les résolutions. Et c'est la résolution éventuellement amendée qui est soumise au vote.

► L'amendement ou l'amendeuse, puis l'auteur ou l'autrice du texte ont toujours le droit de s'exprimer en dernier, avant le vote : pensez donc à bien préparer vos interventions.

#### // Amendement amical :

Les animateurs et animatrices (en GT) ou les co-présidents et co-présidentes (en plénière) interrogent les auteurs ou autrices de la résolution pour leur demander s'ils acceptent l'amendement comme amical :

- si oui, l'amendement est immédiatement introduit dans la résolution, sans vote ;
- si non, l'amendement est soumis au vote selon la procédure habituelle.

En cas d'absence de l'auteur ou de l'autrice de la résolution, l'amendement est soumis au vote selon la procédure habituelle.



AG 2017, Paris © Yves Smague

# PENDANT L'AG

## // En arrivant sur place :

- on retire son dossier d'inscription
- si besoin, les participants et participantes qui portent des procurations (cf. fiche 2) vont au *Bureau des litiges* pour compléter ou modifier le dossier.

## // Dans votre dossier, vous trouverez en particulier :

- un badge nominatif, mentionnant votre qualité de participant ou participante (délégué ou déléguée, membre...). Son port est obligatoire pendant toute la durée de l'Assemblée générale pour avoir accès aux différentes salles
- le coupon «QUORUM» à remettre impérativement à l'entrée de la plénière.

## // Pendant la durée des débats :

- **on écoute :** essayons d'avoir une écoute active pour capter tous les compléments d'information, les arguments pour ou contre et voter en connaissance de cause. Les apartés entre voisins et voisines sont souvent très tentants... mais ils font perdre le fil et génèrent un bruit de fond gênant. Alors, limitons-les !
- **on demande la parole :**
  - on demande la parole pour interroger l'auteur ou l'autrice d'un texte si un point abordé ne vous semble pas assez clair ou assez détaillé (dans un rapport, une résolution)
  - on demande la parole pour donner un avis
  - on ne demande JAMAIS la parole pour répéter la prise de parole précédente ! Inutile de mobiliser du temps de débat pour dire que vous êtes d'accord avec ce qui vient d'être dit !
  - la parole se demande en levant la main et en se rendant devant les micros et pour que votre intervention soit claire et concise, préparez-la à l'avance.
  - ce sont les présidents et présidentes (en plénière) ou les animateurs et animatrices (en GT) qui accordent la parole. Ils et elles peuvent, dans le souci de respecter l'horaire, limiter le nombre des prises de parole et/ou la durée des interventions.
  - **si on vous a donné la parole :** présentez-vous (prénom, nom et, si c'est le cas, délégué ou déléguée du Groupe ou de l'AJ de ....).

- **on vote :** après la discussion sur un texte (rapport, budget, résolution...) et avant le vote, ont lieu les « explications de vote » : le président ou la présidente en plénière, l'animateur ou l'animatrice en GT, donnent la parole à une personne qui va voter « pour » et à une personne qui va voter « contre ». La dernière prise de parole avant le vote appartient à l'auteur ou l'autrice du texte s'il ou elle le souhaite. Il est bien sûr interdit d'intervenir pendant le vote.



Prise de parole, AG 2019, Arles © Arnold Jerocki

## • on s'adapte :

- même si vous êtes délégué ou déléguée de votre AJ ou de votre Groupe, ce n'est pas votre structure militante qui détermine définitivement vos votes lors de l'AG. Elle doit vous donner des orientations, mais à l'AG, vous devrez décider de votre vote en tant que délégué ou déléguée, car votre position pourra varier en fonction des arguments entendus lors des débats.
- selon votre opinion personnelle, votre vote en tant que délégué ou déléguée (5 voix en seul bloc) peut être différent de celui que vous donnez en tant que membre (1 voix) !

## // Point d'ordre (ou rappel au règlement) :



- en cas de problème de forme dans le déroulement des débats, tout membre peut intervenir immédiatement en se levant, les mains comme sur le dessin ci-contre, et en annonçant qu'il ou elle demande la parole pour un « point d'ordre ».
- Les débats sont alors immédiatement suspendus.

►► **Un point d'ordre ne peut intervenir pendant un vote :** il sera pris en compte après le vote ! Pensez à réagir avant le vote !

## EXERCICES 5, 6 et 7 ?

5. Une résolution propose de réduire la cotisation annuelle des Groupes à 50€ ; mon Groupe est d'accord, mais je trouve que cela dévalorise la participation des Groupes au financement de la section. Quel peut être mon vote ?

6. L'animateur ou l'animatrice du GT a oublié de redonner la parole à l'auteur ou à l'autrice d'une résolution juste avant le vote, est-ce que vous pouvez intervenir pour un point d'ordre au moment où les animateurs ou animatrices appellent à voter ?

7. Vous avez omis de présenter un argument important d'explication de vote, est-ce que vous pouvez intervenir pour un point d'ordre au moment où les animateurs ou animatrices appellent à voter ? (réponses en annexe 3)

# RÉSOLUTIONS (PENDANT L'AG)

Elles sont examinées en Groupe de Travail (cf. [fiche 10](#)) avant de l'être en plénière, afin de favoriser les débats en groupes plus restreints ; les Groupes de Travail sont donc un moment privilégié de discussion mais nécessitent la discipline de chacun :

- interventions claires, concises, argumentées (ne pas hésiter à préparer l'intervention par écrit avant de parler),
- proposer des amendements clairs (cf. [fiche n°5](#)) qui fassent progresser vers un consensus,
- ne pas répéter ce qui a déjà été dit (ce qui nécessite une bonne écoute),
- ne pas accaparer la parole,
- ne s'attacher à la forme que si elle a des incidences sur le fond.

► Le but est de fonder la décision finale sur une réflexion commune.

## // Résolution d'urgence :

Ces résolutions visent à faire prendre en compte, dans les débats, des faits nouveaux survenus depuis la date limite de dépôt des résolutions (3 mois avant l'AG).

Elles peuvent être déposées conjointement par cinq participants ou participantes ayant droit de vote à l'AG auprès du Secrétariat des résolutions d'urgence dans les 2 premières heures de l'Assemblée générale.

Toutefois, les projets motivés par des faits connus pendant l'AG peuvent être déposés à tout moment pendant l'AG.

## // Secrétariat des résolutions d'urgence :

Il est composé d'un ou d'une membre du CA, d'un ou d'une membre du CN, de cinq délégués ou déléguées à l'AG, élus à cette fin par les AG des régions tirées au sort par le CN.

Il décide de la recevabilité de tout projet de résolution qui n'aura pas été déposé dans les délais fixés au Règlement intérieur (RI - art R 7.2.) au regard de 2 critères seulement : l'urgence du projet et la justification du non respect des délais statutaires. Il informe alors l'AG de sa décision. Si la résolution est recevable, les co-présidents et co-présidentes de l'AG décident du moment de l'ordre du jour où les projets doivent être discutés, projets dont le texte doit être remis aux participants et participantes au moins un quart d'heure avant leur examen.

## // Résolutions internationales :

L'AG peut débattre de projets de résolutions qui pourraient être déposés par AIF à l'AM (cf. [fiche 13](#)). C'est notamment le cas des résolutions portant sur la mission que seule l'AM est habilitée à modifier.

Ces résolutions sont réparties entre les différents Groupes de Travail, en fonction du thème qu'elles abordent.

Elles sont toutes soumises au vote d'orientation de la plénière (majorité simple).

# PROCÉDURES DE VOTE

À l'accueil, il est remis avec chaque dossier :

- à chaque membre : un boîtier comptant pour une voix, distinct de celui des délégués et déléguées.
- à chaque délégué ou déléguée de Groupe ou d'AJ : un boîtier spécifique comptant pour 5 voix et un autre comptant pour une voix (en tant que membre)
- et autant de boîtiers que de procurations.

EN PLÉNIÈRE, tout participant et toute participante votera avec le nombre de boîtiers qui lui ont été remis.

EN GROUPE DE TRAVAIL (cf. [fiche 10](#)), les boîtiers sont remplacés par des cartons de vote de deux couleurs différentes (1 voix ou 5 voix), SANS PRISE EN COMPTE DES PROCURATIONS.

## MODALITÉS DE VOTE

Voteurs POUR + CONTRE + BLANC + NULS

Voix exprimées POUR + CONTRE

Décompte des voix  
 ▶ Rapport du CA  
 ▶ Rapport financier  
 ▶ Rapport CFRF } MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

Modifications **Statuts** : 2/3 des voix exprimées

Modifications **Règlement intérieur** : majorité des voix exprimées

Sauf dispositions particulières, **les décisions sont adoptées à la majorité absolue** des voix exprimées.



AG 2017, Paris © Yves Smague

**EXERCICES 8, 9 et 10** ?

8.	Ce que je fais au cours du vote :	Je suis un votant	Je suis une « voix exprimée »
	Je vote « pour »	OUI	OUI
	Je vote « contre »		
	Je vote « blanc »		
	Je vote « nul »		
	Je refuse de voter		
	Je suis dans la salle, mais j'oublie de lever la main ou d'activer le boîtier		
	Je ne suis pas dans la salle à ce moment-là		

9. C'est encore moi, Abdel. Je suis à l'AG comme délégué de mon Groupe, avec les procurations de trois membres de mon Groupe et la procuration du Groupe de la ville voisine :

- combien de boîtiers de chaque sorte dois-je rendre à la fin de l'AG ?
- de combien de voix serai-je porteur en plénière ?
- de combien de voix serai-je porteur en Groupe de Travail ?

10. Je m'appelle toujours Jeanne. Je suis à l'AG comme déléguée de mon Antenne Jeunes, avec les procurations de Georges et Suzanne.

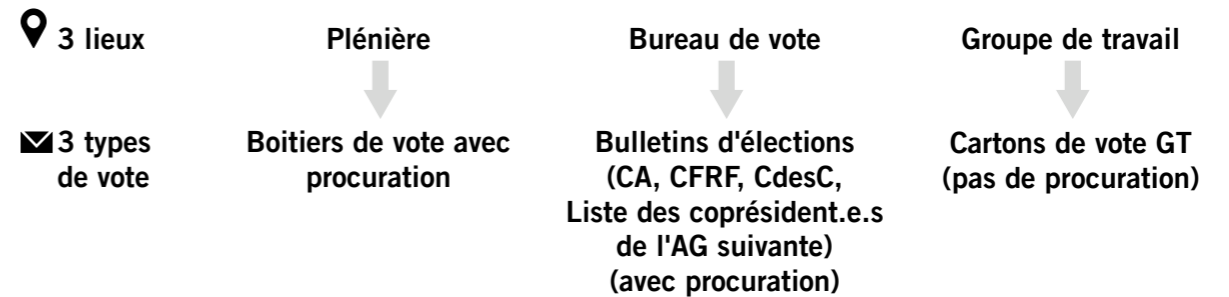
- combien de boîtiers de chaque sorte dois-je rendre à la fin de l'AG ?
- de combien de voix serai-je porteuse en plénière ?
- de combien de voix serai-je porteuse en Groupe de Travail ?

(réponses en annexe 3)



AG 2017, Paris © Yves Smague

# VOTE



Les votes sont relatifs à des décisions :

- les décisions relatives à des personnes, nommément désignées, doivent être prises à bulletin secret (donc autant de bulletins que de droits de vote : membre, délégué ou déléguée, procurations)
- en plénière, les votes seront effectués avec des boîtiers
- en GT (cf. fiche10), les votes seront effectués avec des cartons de votes distribués à l'entrée des GT (pas de procuration dans les GT). Un scrutin secret peut être demandé par un dixième des votants.

Il y a un seul tour.

Pour être adoptée, une proposition doit recueillir la moitié des voix exprimées + 1 voix, sauf disposition contraire des statuts.

L'Assemblée ne revient pas sur une décision votée (sauf si un point d'ordre prouve que le vote n'est pas réglementaire)

**// Cas particulier :**

Les statuts d'AIF ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

**// Vote alternatif :**

Un vote alternatif est un vote qui porte sur le choix entre deux projets : il n'y a pas de vote « pour » et « contre » sur chaque projet, mais la question posée au moment du vote :

- « Qui vote pour le projet A » ?
- « Qui vote pour le projet B » ?
- « Qui vote « Blanc » ?

# GROUPES DE TRAVAIL

Seule l'AG plénière peut transformer en décisions les résolutions proposées dans le cahier des résolutions. MAIS pour préparer ce travail, les GT ont la charge de les examiner, de les amender éventuellement. Les GT proposent donc un nouveau «cahier des résolutions» qui sera remis à chaque participant et à chaque participante, le matin du dernier jour de l'AG.

## // Organisation :

La répartition des résolutions dans les GT est annoncée dans le cahier des résolutions. Les participants et les participantes choisissent leur GT à l'avance, et s'y inscrivent si le Secrétariat de l'AG le demande, ne serait-ce que pour permettre à l'équipe d'organisation de déterminer la jauge des salles de GT ! Le choix est définitif. Il est remis à l'entrée de chaque GT :

- aux membres : un carton de vote de couleur X
- aux délégués ou déléguées des Groupes et des AJ : le carton de vote de couleur X comme membre ET un carton de vote de couleur spécifique Y en tant que délégué ou déléguée.

Le nombre de voix dont dispose le GT est ainsi déterminé dès son ouverture et reste constant pendant toute la durée de ses travaux.

- Les participants et participantes arrivant dans le GT après le début de ses travaux n'auront pas droit de vote (donc si l'on change de groupe de travail, on perd son droit de vote !)
- Il n'y a pas de vote par procuration en Groupe de Travail.



AG 2016, Strasbourg © Yves Smague

## EXERCICES 11 et 12 ?

11. Bonjour, c'est Abdel ; je suis à l'AG comme délégué de mon Groupe, avec les procurations de trois membres de mon Groupe et la procuration du Groupe de la ville voisine : combien de cartons de vote me donnera-t-on à l'entrée du GT ... si j'arrive bien à l'heure ?

12. et je suis bien à l'heure mais...oh zut ! je me suis trompé de GT à la distribution des cartons de vote, je rejoins rapidement le GT prévu et je vote avec un carton de couleur Z.

Comment est comptabilisé mon vote ?

(réponses en annexe 3)

## // Équipe d'animation, présentée à chaque GT par les co-présidents et co-présidentes de l'AG :

2 animateurs ou animatrices qui :

- proposent l'ordre du jour et sont responsables de son respect,
- conduisent les débats, distribuent la parole selon les mêmes règles qu'en plénière,
- sont juges de la recevabilité des amendements aux résolutions proposées.

1 rapporteur ou rapporteure qui :

- a pour responsabilité de prendre note des débats et décisions,
- rédige un rapport résumant impartialement les débats du GT et ses propositions,
- présente le rapport et les résolutions aux animateurs et animatrices du GT et les présente en séance plénière, en tenant compte de leurs observations.

## VOTE DES RÉOLUTIONS EN GROUPES DE TRAVAIL

Si les voix exprimées représentent plus de la moitié des voix :

Si la résolution obtient (en voix exprimées)		
Moins de 40 %	Entre 40 % et 2/3	Plus de 2/3
elle est rejetée et disparaît du cahier des résolutions	elle revient en plénière pour débat et vote	elle revient en plénière pour vote sans débat

Si les voix exprimées représentent moins de la moitié des voix, ou si le GT n'a pas eu le temps d'examiner la résolution, elle revient en plénière pour débat et vote.

# ÉLECTIONS



AG 2016, Strasbourg © Yves Smague

## // 4 élections sont prévues les années paires

- Élection des membres du Conseil d'administration
- Élection des membres du Conseil des finances et des risques financiers
- Élection des membres du Comité des candidatures
- Élection du bureau (co-présidents et co-présidentes) de l'AG suivante.

## // Les années impaires, seule l'élection du bureau de l'AG suivante aura lieu.

Les candidatures seront affichées sur un seul bulletin, avec pour chacun et chacune la possibilité de choisir les membres (sauf pour le bureau de la prochaine AG, où l'on vote pour la liste elle-même et non pour les personnes qui la composent).

Chacun ou chacune prendra autant de bulletins qu'il ou elle a de droits de vote (membre, délégué ou déléguée, procurations).

Et après vérification et émargement, le votant ou la votante met dans l'urne autant de bulletins qu'il ou elle a de droits de vote.

Le dépouillement se fera après la clôture des bureaux de vote et les résultats seront annoncés par les co-présidents et co-présidentes dans chaque GT, et affichés.

# APRÈS L'AG

**On remplit le questionnaire d'évaluation** qui permettra d'améliorer le fonctionnement des prochaines AG, en demandant à chacun et chacune de donner son avis sur les divers éléments de cette Assemblée générale :

- déroulement et organisation des travaux,
- logistique,
- autres...



AG 2019, Arles © Arnold Jerocki

## // On rend compte :

- dans son Groupe,
- dans son Antenne Jeunes,
- dans sa région,
- aux personnes qui vous avaient confié une procuration,
- on raconte les événements marquants de l'Assemblée générale.

### et on rend compte

- des décisions majeures,
- et de celles qui avaient été le plus discutées dans la structure militante ou la Région !

►► Les décisions sont ensuite publiées sur internet

# LES SIGLES

Malgré les efforts faits pour les limiter, vous en entendrez beaucoup !  
Alors, essayez de vous familiariser avec les plus courants :

**AG** : Assemblée Générale

**AIF** : Amnesty International France

**AJ** : Antenne Jeunes

**AM** : Assemblée Mondiale

**BEI** : Bureau Exécutif International

**CA** : Conseil d'Administration

**C des C** : Comité des Candidatures

**CFRF** : Conseil des Finances et des Risques Financiers

**CN** : Conseil National

**RepJ** : Représentant ou Représentante des Jeunes

**RI** : Règlement Intérieur

**RR** : Responsable Régional ou Régionale

**RRA** : Responsable Régional Adjoint ou Régionale Adjointe

**SI** : Secrétariat International

**SN** : Secrétariat National

## EXERCICE 13 <sup>?</sup>

Traduire, sans regarder la liste ci-dessus, la phrase suivante :

Pour l'AG de l'an prochain, on pourrait faire venir quelqu'un du SI, et pourquoi pas du BEI ; la personne serait d'abord reçue par le CA et le CFRF au SN, et pourrait rencontrer les RR, ainsi que des RepJ au CN.

(réponse en annexe 3)

# ANNEXES I

# RÈGLEMENT DE L'AG 2020

## Préambule

Les coprésidents élus par l'Assemblée générale précédente sont responsables de la conduite des débats.

En cas de contestation de l'une de leurs décisions par un membre disposant du droit de vote, et si un accord ne peut être trouvé, ladite décision est soumise à l'arbitrage de l'Assemblée générale qui se prononce par vote à main levée et à la majorité simple.

Les co-présidents de séance peuvent intervenir à tout moment dans les débats.

## Chapitre I – Secrétariat des résolutions

Il est instauré, 4 mois avant l'AG un secrétariat des résolutions, chargé de la présentation des documents de travail.

**a) Composition :** \* un des coprésidents élus à l'AG, \* un membre du conseil national, \* un membre du conseil d'administration, \* un représentant des animateurs des groupes de travail de l'AG, \* le membre du secrétariat national chargé des résolutions de l'AG est membre de plein droit.

**b) Rôle :** \* il fait des commentaires sur les projets de résolution et des propositions de synthèse et propose un titre aux résolutions. \* il prend contact avec les auteurs de certaines résolutions en vue de les améliorer, \* il ne filtre pas les résolutions, pas plus qu'il ne donne son approbation à ces résolutions,

Son rôle s'exerce donc sur la forme des résolutions et non sur le fond.

Les résolutions qu'il juge recevables (respect des conditions de signatures, des délais de dépôt ...) composent ensuite le « cahier des résolutions » qui est envoyé aux participants un mois avant l'assemblée générale.

### **c) Fonctionnement :**

- Le co-président installe le secrétariat des résolutions et convient avec lui des méthodes de travail.
- Chaque résolution lui est transmise par le secrétariat de l'AG avec les coordonnées des auteurs de la résolution.

## Chapitre II - Résolutions d'urgence et secrétariat des résolutions d'urgence

Le secrétariat des résolutions d'urgence est composé d'un membre du conseil d'administration, d'un membre du Conseil national, et de cinq délégués à l'assemblée générale élus à cette fin par les assemblées générales des régions tirées au sort par le conseil national.

Des projets de résolutions d'urgence peuvent être déposés conjointement par cinq participants ayant droit de vote à l'assemblée générale auprès du secrétariat des résolutions d'urgence dans les deux premières heures de la tenue de l'assemblée générale

Le dépôt d'une résolution d'urgence doit être fait par écrit et doit être accompagné des motifs de la demande.

Toutefois, les projets motivés par des faits connus pendant l'assemblée générale peuvent être déposés à tout moment. Le secrétariat des résolutions d'urgence décide de la recevabilité de tout projet au regard de deux critères seulement : l'urgence du projet et la justification du non-respect des délais statutaires, et il informe l'assemblée générale de sa décision.

Les coprésidents de l'assemblée générale décident du moment de l'ordre du jour où les projets doivent être discutés, projets dont le texte doit être remis aux participants au moins un quart d'heure avant leur examen. En tout état de cause, les points figurant à l'ordre du jour obligatoire visés à l'article 7.3.6 des statuts devront être soumis prioritairement à l'assemblée générale.

En règle générale, l'assemblée générale peut décider de renvoyer au conseil d'administration, pour décision, les résolutions rentrant dans le domaine de compétence du conseil d'administration.

## Chapitre III - Interventions

Tout rapporteur d'un point de l'ordre du jour, ainsi que tout membre présentant une résolution, a un droit de réponse en fin de discussion portant sur le rapport ou la résolution.

Les coprésidents peuvent, à tout moment, imposer une limite de temps à l'auteur d'une intervention. Ils peuvent informer l'Assemblée générale du nombre d'intervenants inscrits au débat et proposer de clore la liste des orateurs.

Les coprésidents peuvent à tout moment proposer à l'assemblée générale de limiter le temps de discussion sur un point donné de l'ordre du jour et, à l'expiration du délai fixé, clore le débat.

Cette procédure ne peut cependant jamais avoir pour effet de supprimer le droit de réponse (avant vote) cité plus haut.

Les résolutions, dont le dépôt a été enregistré par l'Assemblée générale, sont présentées en séance par l'un de leurs signataires ou, à défaut, par les coprésidents.

## Chapitre IV - Votes

Sont appelés « votants » tous ceux qui participent à un vote (vote « pour », « contre », blancs et nuls) à l'exclusion des « refus de vote ».

Sont appelés « voix » les votes « pour » et « contre ».

Le vote à main levée s'effectue au moyen des cartes de vote brandies par les participants.

Il est interdit d'intervenir pendant un vote.

Les coprésidents peuvent, à leur initiative ou en vertu des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, faire procéder à un décompte des voix par des scrutateurs.

Pour être adoptée une proposition doit recueillir la moitié des voix exprimées + 1 voix sauf disposition contraire des statuts ou du règlement intérieur.

## Chapitre V - Amendements

Un amendement à une résolution peut être proposé, par écrit, conjointement par trois participants à l'assemblée générale ayant droit de vote, à condition

1/ de ne pas avoir pour effet d'annuler la résolution proposée

2/ de se rapporter à celle-ci et de former un ensemble clair et cohérent L'auteur de la résolution, ou son représentant, précise s'il considère l'amendement comme amical, auquel cas celui-ci est intégré à la résolution.

Dans le cas contraire, l'amendement est soumis au vote avant le vote de la résolution. L'auteur de l'amendement puis l'auteur de la résolution ou son représentant peuvent s'exprimer une dernière fois avant le vote de l'amendement.

L'amendement est approuvé s'il recueille la majorité absolue des voix exprimées.

Si l'amendement est approuvé, c'est la résolution amendée qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.



# EXERCICES RÉPONSES

**Exercice 1 (p6):** Je peux représenter mon amie ou son Groupe, mais pas les deux (5 procurations maximum), Je peux donc lui conseiller de me confier la procuration pour son Groupe pour ne pas perdre 5 voix, et d'essayer de trouver un ou une autre membre participant à l'AG pour porter la sienne propre... Finalement, mon amie a trouvé un délégué de Groupe, qui prend en charge sa procuration et celle de son Groupe....

**Exercice 2 (p7):** Georges et Suzanne sont membres, comme moi : je peux porter leur procuration. Mais je ne peux pas accepter la procuration du Groupe de Suzanne car je ne suis pas déléguée de Groupe. Je pars donc à l'AG avec 3 voix de membres (Suzanne, Georges et moi) et les 5 voix de déléguée de mon AJ. Suzanne devra trouver une autre solution pour porter la procuration de son Groupe !

**Exercice 4 (p12):** La résolution 2, qui pose une question de stratégie de communication. La résolution 1, quant à elle, est opérationnelle !

**Exercice 5 (p15):** Mes 5 voix de délégué ou déléguée du Groupe votent POUR, et ma voix de membre vote CONTRE.

**Exercice 6 (p15):** OUI

**Exercice 7 (p15):** NON, car cela ne concerne pas les modalités du débat qui ont été respectées.

**Exercice 8 (p18)**

Je suis un votant	Je suis une « voix exprimée »
OUI	OUI
OUI	OUI
OUI	NON
OUI	NON
NON	NON
NON	NON
NON *	NON *

\*si le vote a lieu en plénière je peux cependant laisser mon boîtier à un participant ou à une participante qui votera à ma place... mais en GT, si je sors, je perds ma ou mes voix !

**Exercice 9 (p18):** 4 boitiers "membre" et 2 boitiers "délégué" / 14 voix en plénière/6 voix en GT

**Exercice 10 (p18):** 3 boitiers "membre" et 1 boitier "délégué" / 8 voix en plénière/6 voix en GT

**Exercice 11 (p21):** OUI

**Exercice 12 (p21):** NUL

**Exercice 11 (p21):** OUI

**Exercice 13 (p24):** Pour l'Assemblée générale de l'an prochain, on pourrait faire venir quelqu'un du Secrétariat international, et pourquoi pas du Bureau Exécutif International ; la personne serait d'abord reçue par le Conseil d'Administration et le Conseil des Finances et des Risques Financiers au Secrétariat National, et pourrait rencontrer les Représentants Régionaux, ainsi que des Représentant ou Représentante des Jeunes au Conseil National.



AG 2019, Arles © Arnold Jerocki

**Pour le respect des droits humains,  
rejoignez nos combats, partagez nos victoires.**

Nous sommes un mouvement de plus de 7 millions de personnes qui se battent pour faire respecter les droits humains.

Cette force du collectif nous permet d'avoir un impact concret: chaque action est un pas vers la victoire et chaque victoire nous conduit à la suivante.

Nous sommes impartiaux et indépendants de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse.

**ON SE BAT ENSEMBLE, ON GAGNE ENSEMBLE.**



Rejoignez-nous sur [amnesty.fr](https://www.amnesty.fr)

